

## RÉPONSE DE L'AUTORITÉ EUROPÉENNE DES MARCHÉS FINANCIERS (AEMF)

L'AEMF salue le rapport de la Cour des comptes concernant son audit de performance sur le marché unique des fonds d'investissement, qui revêt une grande importance pour les travaux de l'AEMF.

Elle souhaiterait formuler les commentaires suivants:

### Paragraphe 56

Le fait que certains outils aient pu, dans certains cas, entraîner des changements plus limités dans les pratiques des ANC ne signifie pas, de l'avis de l'AEMF, que de tels outils ne sont généralement pas très efficaces. Il existe des exemples, comme le reconnaît également le présent rapport, dans lesquels les initiatives de convergence en matière de surveillance prises au moyen d'outils de convergence (par exemple, lignes directrices, avis, Q&R, réseaux, échanges bilatéraux avec les ANC) ont permis de renforcer la convergence.

### Paragraphe 66

L'AEMF fait usage de ses pouvoirs et de ses outils pour tenter de résoudre le problème de l'application de la législation. Par exemple, au sein du réseau chargé de l'application de la législation, l'AEMF s'emploie à déterminer s'il est possible de définir des critères communs de renvoi pour les affaires d'application de la législation entre les ANC. En outre, lorsque l'AEMF reçoit des plaintes concernant des violations du droit de l'Union par des acteurs des marchés financiers qui font référence à la prétendue carence de l'ANC concernée, elle mène des enquêtes préliminaires de violation du droit de l'Union et, le cas échéant, suit de près la question jusqu'à ce que l'ANC prenne des mesures de surveillance et/ou d'application. Il existe des exemples positifs récents de cette approche selon laquelle l'AEMF a suivi de près les actions des ANC afin d'être satisfaite des mesures de surveillance et d'exécution prises au niveau national.

### Paragraphe 111

L'AEMF n'a pas accès aux données réglementaires relatives aux OPCVM, étant donné qu'il n'existe pas de cadre pour la communication réglementaire des données relatives aux OPCVM à l'AEMF. Par conséquent, l'AEMF ne peut pas utiliser les données réglementaires détaillées relatives aux OPCVM, y compris les résultats des tests de résistance internes réalisés par les fonds, pour élaborer des tests de résistance prudentiels ou des simulations de crise a posteriori.

En ce qui concerne le délai entre les données communiquées relatives aux OPC monétaires et l'analyse, il doit être replacé dans le contexte de la mise en œuvre du rapport proprement dit (au-delà des résultats des tests de résistance). L'AEMF s'attend à ce que cette situation s'améliore à l'avenir.

## **Recommandation 2**

### **b)**

L'AEMF accepte la recommandation.

L'AEMF s'efforcera d'introduire une approche plus structurée pour recenser les outils de convergence pertinents sur la base des risques recensés. L'AEMF s'efforcera également d'assurer un suivi plus structuré des initiatives de convergence pertinentes entreprises, en appliquant une approche fondée sur les risques à cette fin, compte tenu des implications en termes de ressources de l'AEMF et des autorités nationales compétentes nécessaires pour assurer un suivi significatif.

### **c)**

L'AEMF accepte la recommandation.

L'AEMF étudiera les moyens de collecter et de contrôler les informations disponibles sur les pratiques de surveillance, en appliquant une approche fondée sur les risques à cette fin. À cet égard, l'AEMF s'efforcera de poursuivre l'évaluation de l'efficacité des outils et des résultats pertinents obtenus pour promouvoir une surveillance cohérente et efficace, en faisant observer que la mesure de l'impact et de l'efficacité reste difficile pour chaque autorité de surveillance.

## **Recommandation 3**

### **b)**

L'AEMF accepte la recommandation.

### **c)**

L'AEMF accepte partiellement la recommandation.

L'AEMF soutient fermement la création d'un tel outil qui serait bénéfique pour les investisseurs de l'Union. Toutefois, son introduction nécessiterait un mandat juridique clair et un calendrier de mise en œuvre adéquat.